

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 111**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Participation du Département aux travaux réalisés par la Région dans les cités-  
mixtes

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356**

## PRESENTATION

Les dispositions législatives relatives à la gestion des cités-mixtes, ensemble immobilier comportant un lycée et un collège, sont définies par l'article L216-4 du code de l'éducation.

Quatre établissements du département sont concernés. Il s'agit des cités-mixtes Honoré Daumier, Marcel Pagnol, Marseilleveyre et Thiers à Marseille.

La convention conclue le 21 septembre 2012 entre la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et le Département, consacre le principe de la main unique de gestion assumée par la Région, conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées. A ce titre, la Région demeure le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux qu'il convient de réaliser au sein de ces ensembles immobiliers.

La participation financière du Département est calculée selon les dispositions financières définies à l'article 2-6 de cette convention de main unique de gestion. La participation financière du Département aux travaux réalisés est déterminée par l'application des pourcentages qui découlent des clefs de répartitions arrêtées en fonction des effectifs externes, demi-pensionnaires et internes du lycée et du collège et de surfaces affectées à chacun d'eux et aux espaces communs.

Selon l'article 2-3 de la convention, tous les travaux entrant dans le cadre de travaux d'amélioration des conditions d'accueil et d'opérations spécifiques supérieures ou égales 225 000€ HT, donnent lieu à la signature d'une convention spécifique.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation ces conventions jointes en annexes, arrêtant la participation du Département pour les travaux suivants :

- Travaux de sécurisation, sur la totalité du site, des clôtures et des accès de la cité-mixte Marcel Pagnol à Marseille.
- Réaménagement des espaces extérieurs de la cité-mixte Marseilleveyre à Marseille.
- Rénovation complète, suite à divers dysfonctionnements du SSI de l'externat de la cité-mixte Marseilleveyre à marseille.
- Rénovation des toitures de la cité-mixte Marseilleveyre ainsi que les travaux de traitement des charpentes de la cité-mixte Thiers à Marseille.
- Travaux d'amélioration du chauffage et de la plonge de la demi-pension de la cité-mixte Thiers à Marseille.

Pour l'ensemble des opérations, le Département se libèrera de ses participations courant 2016, sur émission de titres de recette par la Région, sauf pour les réaménagements des espaces extérieurs de la cité-mixte Marseilleveyre ou sa participation s'effectuera en deux versements (2016 et 2017).

La participation financière totale du Département s'élève à **2 503 552,41 €** (1 872 826,18 € pour l'exercice 2016 et 630 726,23 € pour l'exercice 2017).

## CONSEQUENCES FINANCIERES

<b>N° de programme</b>	<b>10097</b>
<b>Libellé du programme</b>	<b>Participation travaux Région</b>
<b>N° d'opération</b>	<b>1000033</b>
<b>Libellé opération</b>	<b>Cités mixtes</b>
<b>Imputation</b>	<b>204 221 204122</b>
<b>N° d'AP</b>	<b>2002-10097A</b>
<b>Engagement</b>	<b>2 503 552,41 €</b>

Cette dépense sera financée à hauteur de **1 872 826,18 €** sur les crédits de paiement de l'imputation 204 221 204122 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL